

11/01/2024
11/01/2024
12/01/2024
12/01/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-010

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Galette – Country »
Le mercredi 10 janvier 2024 au CSCEG – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDERANT la demande, en date du 3 janvier 2024, de Madame DEBARD, responsable de l'association ARSF, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Galette - Country ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Galette - Country » par l'exposant le mercredi 10 janvier 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
ARSF	Madame DEBARD	137 boulevard Maurice Berteaux – 95130 Franconville-la-Garenne	Galettes / Sucrés / Salés

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame DEBARD

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le huit janvier deux mille vingt-quatre.

Par délégation du Maire,
Alain VERBRUGGHE



Adjoint au Maire
En charge de l'Urbanisme



Caractère Exécutoire



Mme Jeanne Charriots-Cupin

Le 12 janvier 2024



Acte à classer**ARR24-010SCHS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-11T17-37-56.00 (MI250248330)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240108-ARR24-010SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "GALETTE - COUNTRY". LE MERCREDI 10 JANVIER 2024 AU LOCAL DE LA PRÉFECTURE - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 08/01/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-010 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/01/24 à 17:37

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 11/01/24 à 17:37

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 11/01/24 à 17:43

